

# Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

41 Quai Victor Hugo – 77140 NEMOURS Tél.: 01 64 28 10 00 - Mail: secretariat.smcolleges@smts-cesfr

# COMPTE-RENDU de la Réunion du Comité Syndical Elargi qui s'est tenue au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

le Mercredi 27 MARS 2024 à 18 h 00

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	
88	32	2	34	

Date de convocation : le 21 mars 2024

Date d'affichage: le 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à 18h00, le Comité élargi du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours, s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bruno LANDAIS.

#### **Étaient présents:**

- BAGNEAUX SUR LOING: Monsieur JAMET Claude,

- BOUGLIGNY: Monsieur BARTHELEMY Jean-Benoist,

- BOURRON MARLOTTE: Madame DUWEZ Nathalie,

- BRANSLES: Monsieur NEGRIER Florent,

- CHAINTREAUX: Madame RINGENBACH-KERHERVÉ Nathalie, Madame POLI-MUGNIERY Sylvie,

- CHATEAU LANDON: Madame GOUSSERY Sophie, Monsieur PEREIRA Serge,

- CHATENOY: Madame BILAND-PERENNES Isabelle,

- CHEVRAINVILLIERS: Madame VERHUST Annie, Monsieur OUDIN Benoît,

- DARVAULT: Monsieur JEULIN Fabrice, Madame GAUTREAU Catherine,

- FAY LES NEMOURS: Madame ROUSTEAU Corinne,

- FLAGY: Madame DESBORDES Nadine,

- LA GENEVRAYE: Monsieur ENG Charles,

- LA MADELEINE SUR LOING: Madame LENOIR Anne, Madame POINTEAU Régine,

- LARCHANT: Monsieur PHILIPP Brice,
- LORREZ LE BOCAGE: Monsieur BICHEREL Claude,
- MAISONCELLES EN GATINAIS: Monsieur BAILAY Max-André,
- MONCOURT FROMONVILLE: Monsieur LABELLE Maxime, Monsieur GIBOUTET David,
- NANTEAU SUR LUNAIN: Madame PAUTRAT Cindy,
- **NEMOURS**: Madame MARCANDELLA Florence,
- NONVILLE: Monsieur GAYAT Thierry, Madame MORETTI Marie,
- POLIGNY: Madame LEDUC Christine,
- SAINT PIERRE LES NEMOURS: Monsieur LANDAIS Bruno, Monsieur MORVAN Fabrice,
- SOUPPES SUR LOING: Madame VILETTE Nathalie,
- VILLEMARECHAL: Madame KLEIN Laurence,

#### **Etaient absents excusés:**

- ARVILLE: Madame BOUVARD Sylvie,
- AUFFERVILLE: Madame BILLARD Christine,
- BAGNEAUX SUR LOING: Madame SIMON-AFANASSIEFF Caroline,
- BOUGLIGNY: Monsieur LIGERE Philippe,
- BOURRON MARLOTTE: Madame SCHAPPACHER Karine,
- BRANSLES: Monsieur MOMIC Milan, Monsieur TELES Roberto,
- CHENOU: Madame CHAMBRUN Patricia, Madame GUYON-SISNAKI Sophie,
- DIANT: Madame GODON Chantal,
- FAY LES NEMOURS: Monsieur LEYDIER Éric, Madame PAROISSIEN Martine,
- GREZ SUR LOING: Monsieur LIGÈRE Christophe, Madame ÉVRARD Élodie,
- GUERCHEVILLE: Monsieur LALOUE Didier,
- LORREZ LE BOCAGE: Monsieur LABARRE Christophe,
- MAISONCELLES EN GATINAIS: Monsieur GARLAND Maurice,
- MONDREVILLE: Madame FROT Nicole,
- NANTEAU SUR LUNAIN: Monsieur VANOSSELAERE Régis,
- **NEMOURS**: Madame PETITDIDIER-LENOIR Nathalie,
- OBSONVILLE: Madame COUSIN Herminia,
- PALEY: Madame CAPPAN Mélanie,
- POLIGNY: Madame HERNANDEZ Christiane,
- VAUX SUR LUNAIN: Madame MAQUENNEHAN-AZIZ Claire,
- VILLEBEON: Monsieur SIMONET François, Madame GRATIOT Brigitte,
- VILLEMARECHAL: Madame LIGNON-CACHET Nathalie,

# **Etaient absents:**

- ARVILLE: Monsieur BESLE Cyril,
- AUFFERVILLE: Madame TOUZET Nathalie,
- BEAUMONT DU GATINAIS: Monsieur POZO Nicolas, Monsieur TRIPET Philippe,
- BLENNES: Madame PRISÉ Stéphanie, Monsieur ROBERT Jean-François,
- CHATENOY: Madame CAPARROS Anaïs,
- DIANT: Monsieur DA COSTA FERREIRA Paulo,
- EGREVILLE: Madame PACCOU Véronique, Madame RIBES Sylvie,
- EPISY (MORET-LOING-ET-ORVANNE): Madame GRAU Anne, Monsieur BODIER Guillaume,
- FLAGY: Madame MOREAU Déborah,
- GUERCHEVILLE: Monsieur MOISSON Eric,
- LA GENEVRAYE: Monsieur LENOBLE Vincent,

- LARCHANT: Monsieur MOUCHET Stéphane,
- MONDREVILLE: Madame TAVERNE Laurence,
- OBSONVILLE: Monsieur GUINET Nicolas,
- ORMESSON: Madame DUPLESSIS Véronique, Madame BOSSON Léa,
- PALEY: Madame VASSEUR Aurélie,
- SOUPPES SUR LOING: Madame FROT Yvonne,
- THOURY FERROTTES: Monsieur TOMAS José, Monsieur CHOLLET Denis,
- TREUZY LEVELAY: Madame REYNA Fanny, Madame NAEGELLEN Delphine,
- VAUX SUR LUNAIN: Monsieur PREVOST Charlie,
- VILLIERS SOUS GREZ: Monsieur CHAPET Guillaume, Monsieur MASSON Thierry,
- VOULX: Madame ANDRÉ Françoise, Monsieur BRASSART Mickaël,

#### **POUVOIRS**:

- NANTEAU SUR LUNAIN: de Monsieur VANOSSELAERE Régis à Madame PAUTRAT Cindy,
- VILLEMARECHAL: de Madame LIGNON-CACHET Nathalie à Madame KLEIN Laurence,

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À CETTE RÉUNION :**

- Monsieur GARREAU Antoine, Responsable des Installations Sportives,
- Madame PORTELETTE Béatrice, Rédacteur,
- Madame THIBAULT Anne, Maire de la Commune d'ARVILLE.

Le Président rappelle que lors de la réunion du mercredi 20 mars 2024, la réunion a été annulée faute de quorum et qu'il a été amené à programmer une nouvelle réunion le mercredi 27 mars 2024.

Il remercie ses collègues pour leur présence.

Le Président expose en préambule qu'une motion sera proposée au vote afin que le syndicat puisse engager des actions concernant le non-paiement des contributions des élèves collégiens de la commune de Château Landon depuis l'année 2021, représentant un montant de 27.378 €.

#### Ordre du jour:

- 1/ Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2023,
- 2/ Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023,
- 3/ Affectation des résultats,
- 4/ Budget Primitif pour l'exercice 2024,
- 5/ Contribution des communes, élèves lycéens, pour l'exercice 2024.

#### N° 2024.02

#### 1/ - Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2023

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, pour examen, le compte de gestion 2023 du Syndicat transmis par le comptable public qui constate que les résultats sont identiques au compte administratif et laissent apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 242 418,77 €
- Un déficit d'investissement de clôture de 116 969,76 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions : 2 – Contre : 0), déclare que le Compte de Gestion du Syndicat, dressé pour l'exercice 2023, par Madame Caroline CUIF, Comptable du SGC de Fontainebleau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### N° 2024.03

### 2/ - Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023

Le Président donne la parole à Monsieur Maxime LABELLE, Vice-Président, celui-ci présente à l'Assemblée le Compte Administratif de 2023 qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis :	1 145 924,12 €	103 685,69 €
Mandats émis :	1 139 791,17€	132 784,70 €
Excédent/Déficit reporté :	236 285,82 €	- 87 870,75 €
Résultat sans reprise des restes à réaliser:	242 418,77 €	- 116 969,76 €
Restes à réaliser :		- 1 660,00 €
Résultats avec reprise des restes à réaliser:	242 418,77 €	- 118 629,76 €

Monsieur Bruno LANDAIS, Président, se retire.

Sous la présidence de Monsieur Maxime LABELLE, Vice-Président, le compte administratif de l'exercice 2023 est adopté à la majorité (Abstentions : 2 – Contre : 0).

#### N° 2024.04

### 3/ - Affectation des résultats

Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

-	D001	Déficit d'investissement reporté	116 969,76 €
-	R1068	Excédent de fonctionnement comptabilisé	118 629,76 €
-	R002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	123 789,01 €

L'assemblée syndicale adopte à la majorité (Abstentions : 2 – Contre : 0) les propositions du Président pour affecter au budget primitif de 2024 les résultats constatés au compte administratif de 2023.

#### N° 2024.05

# 4/ - Budget primitif pour l'exercice 2024

Le Budget Primitif pour l'exercice 2024 est adopté à la majorité (Pour: 25 – Contre: 7 – Abstentions: 2), se présentant en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 531 672,77 € dont 243 541,76 € pour la section d'investissement.

En ce qui concerne le Syndicat Elargi, le détail budgétaire se décompose comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	
- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1.830,95€
- Article 661122 : Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 1.373,21 €
Soit un total, au compte 66	457,74 €

Recettes de Fonctionnement	
- Article 74748 : Participations autres Communes	41.808,00€

Dépenses d'Investissement	
- Article 1641 : Emprunt en €uro (Capital)	39.977,29€

#### N° 2024.06

# 5/ - Contribution des communes, élèves lycéens, pour l'exercice 2024

Il est proposé une contribution d'un montant de **41,15** € par élève lycéen pour l'exercice 2024 afin de rembourser la dernière annuité de l'emprunt contracté pour la construction du gymnase des lycéens situé rue d'Egreville à NEMOURS. Le remboursement de cette dernière annuité est fixé au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### N° 2024.07

# Motion du Comité Syndical

Intervention de Madame Laurence KLEIN, Maire de la Commune de VILLEMARECHAL et déléguée titulaire :

«Tout d'abord, en préambule de mon intervention, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je souhaite bien préciser que cette dernière ne concerne en aucun cas la gestion financière du Syndicat par notre Président Bruno LANDAIS.

..., je veux simplement revenir sur la dette de la Commune de Château Landon envers le Syndicat. Il faut savoir que cette dette non réglée par cette commune est bien relative à un service rendu, et donc la recette par conséquent est due au Syndicat.

... cette dette a été répartie sur l'ensemble des communes adhérentes à ce Syndicat. ...

Le Syndicat étant engagé dans une procédure au Tribunal Administratif, il n'est pas concevable de supporter cette dette avant le rendu de la décision de ce dernier. En tout état de cause, il appartenait ... que la somme due par la Commune de Château Landon soit consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations. ...

Sur combien de budgets à venir, nous obligerons-nous à supporter la dette de la commune de Château Landon ?

J'aimerais connaître la position des parents des enfants de Château Landon concernés (enfants qui ont tous besoin d'une attention particulière) quand au fait que le Syndicat est peut-être en droit de ne pas reprendre ces enfants à la rentrée de septembre 2024. Sont-ils au courant de cette situation, dans le cas contraire, le Syndicat se doit d'informer officiellement ces parents.

En conclusion, je vais voter contre le budget 2024. ... »

Le Président remercie Madame Laurence KLEIN pour son intervention et se trouve désolé de la situation. Il précise qu'il n'y aura pas de différence entre les enfants, ils seront pris en charge à la rentrée prochaine. De plus, il confirme que le Syndicat reste ouvert à une discussion si la commune de Château Landon change d'avis.

Lecture de la motion par Monsieur LANDAIS.

Le Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours est confronté à une augmentation assez conséquente des charges liées à ses consommations énergétiques, notamment avec la piscine Tournesol, qui constitue un équipement énergivore malgré les investissements réalisés afin de réduire les coûts de fonctionnement.

C'est ainsi que dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 de notre syndicat, il apparait nécessaire de réviser le montant de la contribution des adhérents, afin de faire face à ces dépenses.

Au-delà de ces dépenses énergétiques, le syndicat fait face également à ce jour à des cotisations non réglées de la part de l'un de ses adhérents, la commune de Château Landon, bien que cette dernière ait bénéficié de ces services. Ces sommes non réglées représentent un montant de 27.378 €, et qui font défaut au syndicat.

Après des tentatives de conciliation restées à ce jour infructueuses, la commune de Château Landon a assigné le Syndicat des Collèges devant le Tribunal Administratif de Melun.

Si juridiquement et financièrement le syndicat doit bénéficier des ressources nécessaires pour honorer l'ensemble des dépenses à son fonctionnement et à la poursuite de ses activités de service public auprès des enfants scolarisés sur le territoire, il n'en demeure pas moins que des décisions doivent être prises quant à la pérennité de l'utilisation de nos

structures gérées par une commune qui délibérément ne souhaite pas s'acquitter de sa cotisation et continue de bénéficier de ces derniers.

Le non-paiement des factures par la commune de Château Landon a pour conséquence d'obliger les autres membres d'augmenter le montant de leur participation au-delà des seules charges énergétiques, afin d'assurer la continuité de notre mission de service public, mais en contrepartie, et sans préjuger de la décision qui sera rendue par le juge administratif s'agissant des factures des années précédentes, nous, membres présents au comité syndical du mercredi 27 mars 2024 ont décidé à une très large majorité l'action suivante :

- **D'informer** les chefs d'établissements et les parents des enfants domiciliés à Château Landon, que leur commune est la seule qui ait pris la décision de ne plus financer sa contribution au Syndicat des Collèges afin que ses collégiens puissent bénéficier de l'accès aux installations sportives lors de leur scolarité.

#### Il a été également décidé :

Bien que ce soit les autres communes et communautés de communes qui doivent supporter la charge financière des collégiens de la commune de Château Landon, dont la grande majorité bénéficie d'un accompagnement scolaire spécifique, pourront continuer à utiliser les installations sportives.

Ladite motion est adoptée à :

- 32 pour,
- 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 00, le Président remercie ses collègues pour leurs participations.